

# 14 – Fixation des ressources plancher et plafond et des taux d'efforts pour le calcul des participations familiales au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la commune pour l'année 2023

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en date du 27 mars 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne approuvé le 23 juin 2020,

Vu les montants plancher et plafond des ressources mensuelles fixés par la CNAF au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu les taux d'efforts fixés par la CNAF au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs appliqués à toutes les familles des structures communales en charge de la petite enfance (EAJE) conformément à la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF,

## Délibère

### Article 1

Fixe suivant les directives de la CNAF les montants plancher et plafond des ressources mensuelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit : 754,16 € pour le plancher et 6.000,00 € pour le plafond.

### Article 2

Les taux d'efforts fixés en 2022 sont prolongés sur l'année 2023 comme suit :

#### **1) Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental**

Nombre d'enfants	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0516%
2 enfants	0,0413%
3 à 5 enfants	0,0310%
6 enfants et plus	0,0206%

*(\*)-Taux de participation familiale en % des ressources mensuelles*

#### **2) Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche**

Nombre d'enfants	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et plus	0,0206%

*(\*)-Taux de participation familiale en % des ressources mensuelles*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230216-DEL14AF16022023-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

### Article 3

Dit que les recettes des participations familiales correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : *20/02/2023*

Délibération adoptée par :

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230216-DEL14AF16022023-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 7 février 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CAEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjoints au Maire*  
Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE, DOUIS,  
VINCENT MM. DELEUSE, MAROUF, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI,  
BALLERINI, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. TURPIN ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question 5  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. THOVEX ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.